

Extrait du Association PREV-HERAULT

<http://www.prev-herault.org>

Le quotidien Libération du 20 décembre 2004

- ACTUALITES - Du côté des médias -

Date de mise en ligne : lundi 20 décembre 2004

Description :

Biodiversité. Le conseil général lance des travaux dans un espace protégé...

Copyright © Association PREV-HERAULT

Tous droits réservés

Par Pierre DAUM lundi 20 décembre 2004 (Libération - 06:00) Gorges de l'Hérault envoyé spécial

le paysage est de toute beauté. Des chênes, des résineux et une riche garrigue plantés sur un relief karstique s'étendent sur quelques dizaines de kilomètres. Coupant l'espace en deux, la rivière Hérault s'écoule, paisible, au fond de gorges très appréciées des touristes l'été. Mais le reste de l'année, aucune habitation, aucune âme ne viennent troubler le calme de ces espaces isolés du monde. La faune et la flore s'y sont développées avec une telle richesse que le site a reçu, en octobre 2003, le sigle protecteur Natura 2000, attribué par l'Union européenne à tous les espaces « identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales présentes ». A l'intérieur de cette zone, quelques sous-ensembles ont été définis, dotés d'une protection supplémentaire. Ainsi, la grotte des Cent Fonts, classée zone naturelle d'intérêt écologique pour la faune et la flore (Znieff).

Colline dynamitée. Or, c'est au coeur de cet espace ultra protégé que le conseil général de l'Hérault vient d'entreprendre de très lourds travaux de forage, afin de procéder à des tests de pompage de l'eau de la source des Cent Fonts, avant d'envisager l'utilisation de l'eau ainsi puisée pour les communes environnantes. A cette fin, un ancien chemin de terre a été élargi - jusqu'à huit mètres - sur un kilomètre à travers bois, permettant ainsi aux énormes camions de chantier d'accéder au forage. Pour la plate-forme elle-même, la moitié d'une colline a été pulvérisée à coups de dynamite. Et les travaux n'en sont qu'à leur première phase : de 36 centimètres de diamètre actuellement, le forage doit être prochainement élargi pour faire descendre une pompe capable de tirer de la source jusqu'à 600 litres d'eau par seconde.

« C'est un véritable scandale ! », s'emporte Philippe Machetel, président de la Prevhe, une association de riverains qui vient de se créer pour dénoncer les agissements du conseil général. Directeur de recherche en géophysique au CNRS, Philippe Machetel habite depuis trois ans un petit village de cet arrière-pays montpelliérain. Pour lui, « ces travaux sont en train de provoquer une catastrophe écologique majeure, avec la disparition programmée d'un biotope patrimonial unique au monde ».

En effet, cette grotte des Cent Fonts, considérée par la direction régionale de l'environnement comme « un ensemble karstique complexe exceptionnellement riche en crustacés cavernicoles », abrite au moins cinq espèces considérées comme « rarissimes » : *Stenasellus buili*, *Troglocaris inermis*, *Ingolfiella sp.*, *Proasellus cavaticus* et *Sphaeromides raymondi*, cette dernière n'étant connue que dans l'Ardèche et aux Cent Fonts. En surface, les experts de Natura 2000 ont repéré trois « espèces prioritaires pour la conservation desquelles l'Union européenne porte une responsabilité particulière » : le barbot, l'échelle chinée et la rosalie des Alpes.

Interrogé par Libération, le président du conseil général de l'Hérault, André Vezinhet, semble ne pas percevoir tout l'enjeu écologique de la question : « Moi, j'ai une population qui ne cesse de croître, et qui a besoin d'eau », explique le sénateur socialiste. Et quid des espèces protégées ? « Quand un moustique m'agresse, je le tue, sans pitié. »

« Pris de vitesse ». Sur le plan juridique, le conseil général se retranche derrière une autorisation de travaux accordée « à titre exceptionnel » par le ministère de l'Ecologie. Date du document ? 11 juillet 2002. Soit exactement quinze mois avant que cette partie des gorges de l'Hérault n'obtienne son classement en site Natura 2000. « Il est impossible que le ministère ait ignoré, à cette date, que ce site figurait sur les candidats au Natura 2000, dénonce Nicolas Bedel, l'avocat de la Prevhe. On a vraiment le sentiment qu'ils ont essayé de prendre de vitesse le système communautaire qui était en train de se mettre en place. » Pour se couvrir, le ministère a tout de même précisé que « cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations en vigueur ». « Or, poursuit l'avocat, la loi sur l'eau de 1992, intégrée au code de l'environnement en 2001, interdit que de tels travaux soient entrepris sans une étude d'impact préalable sur l'environnement. » Etude que le conseil général admet ne jamais avoir menée.